

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERAINCOURT DU 10 mars 2022 à 20h30

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mars à 20h30, le Conseil Municipal de SERAINCOURT, légalement convoqué le 4 mars 2022 s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame le Maire, Anne-Marie MAURICE.

Etaients présents : Mr SCHWEIZER François, Mme CHABRIT Corinne, Mme ENEE Candice, Mr FERREIRA Frédéric, Mme RAYSSEGUIER Nadège, Mr MAURICE Jean-Pierre, Mr ARDITTI Pierre, Mr DIGAIRE Sylvain, Mr BALLOT Yves, Mme REUSSARD Véronique, Mr SIMON Vincent, Mr VINOLAS Jean-Louis.

Absent ayant donné pouvoir : Mme LOZACH Véronique à Mme ENEE Candice, Mme SCHEMBRI Marie Lyne à Mr MAURICE Jean Pierre, Mr FERREIRA Frédéric (ayant anticipé sa présence à la CCVC) à Mme CHABRIT Corinne

Retard Mr VINOLAS Jean Louis 20h33
 Mr FERREIRA Frédéric, arrivé à 21h51

Ouverture du Conseil à 20h30

Madame le Maire procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que la séance peut valablement délibérer.

Mme RAYSSEGUIER est élue secrétaire de séance. Obligée de quitter d'urgence le Conseil à 20h53, le secrétariat est repris par Mme ENEE.
Mme RAYSSEGUIER donne pouvoir à Mr ARDITTI Pierre.

Avant de commencer le Conseil, Mme le maire demande l'autorisation à l'assemblée de rajouter deux points à l'ordre du jour portant sur :

- Vote du projet de délibération pour un contrat rural
- Attribution de don pour l'Ukraine

Vote : accepté à l'unanimité

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2021

Mr BALLOT conteste le fait qu'il ait accepté l'implantation de la vidéo protection, lors de la commission du 18/11/2021, spécifique à ce projet. Mr VINOLAS convient qu'il est pour la pose de huit caméras, mais sans le réseau de fibre noire.

Mme le Maire propose à Mr BALLOT de signer le PV du dernier Conseil en notant sous sa signature ce désaccord.

Vote : accepté à la majorité :

- **Pour : 11 voix**
- **Abstentions : 4 voix**

COMMUNE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 : Délibération n°2022/03-01

Mr SCHWEIZER présente le compte de gestion 2021 tel qu'il lui a été transmis par Mr le Trésorier de Magny en Vexin en charge de la gestion de la commune. Il indique que ce compte de gestion est en tout point conforme à la situation des comptes de la Mairie.

Vote : accepté à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : Délibération n°2022/03-02

Lecture des tableaux par Mr SCHWEIZER

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice 2021:	1 174 674.45€
Dépenses de l'exercice 2021:	941 591.61€
Excédent de l'exercice 2021 :	233 082.84€
Excédent de l'exercice 2020 reporté	325 653.77€
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice 2021 :	350 888.38€
Dépenses de l'exercice 2021 :	272 953.64€
Excédent d'invest. de l'exercice 2021 :	77 934.74€
Déficit d'invest. de l'exercice 2020 :	67 068.29€
EXCEDENT DE CLOTURE de l'exercice 2021	311 017.58€
EXCEDENT DE CLOTURE de l'exercice 2021 Cumulé	569 603.06€

Vote : accepté à l'unanimité.

Mme le Maire s'étant retirée au moment du vote du compte administratif de l'exercice 2021.

AFFECTATION DU RESULTAT : Délibération n°2022/03-03

Mr SCHWEIZER présente l'affectation des résultats de l'exercice 2021 comme suit :

- Compte R001 Section Investissement : 10 866,45 €
- Compte R002 Section Fonctionnement : 558 736,61 €

Vote : accepté à l'unanimité

VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES 2022 : Délibération n°2022/03-04

Pour rappel, conformément à la loi de finance 2020/2021, une refonte de la fiscalité locale a été entreprise l'an passé et la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) avait été portée à 24,74% (part départementale + part communale). Il est proposé de maintenir la TFPB à 24,74% pour 2022.

Quant à la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), le taux de 2021 de 57,38% est maintenu sur 2022.

Vote : accepté à l'unanimité

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022 : Délibération n°2022/03-05

Mr SCHWEIZER rappelle que les subventions seront versées sous condition d'avoir fourni le Cerfa 12156*06 et que les actions ou événements organisés par les associations du village doivent être prioritairement au bénéfice des seraincourtois. Il rappelle également que le Trésor Public est attentif quant au retour conforme du Cerfa 12156*06.

Croix rouge : la subvention de 360€ n'a pas été versée en 2021. Le montant de la subvention proposé pour 2022 est de 300€.

Approuvé à l'unanimité

Les Amis de Seraincourt : l'association a été dissoute. Pas d'objet pour 2022

Le Club de l'Amitié n'aurait pas eu sa subvention ; élément à vérifier avec le trésorier. La somme de 882€ est maintenue pour cette association.

Approuvé à l'unanimité

Prévention Routière : Le Conseil décide de demander une intervention à l'école. Le montant est augmenté de 10€ par rapport à 2021 soit un montant total de 100€.

La subvention ne sera versée que s'il y a effectivement une action auprès des enfants.

Approuvé à l'unanimité

Anciens combattants : 650€

Approuvé à l'unanimité

Association sportive : le montant de 3875€ est maintenu.

Approuvé à l'unanimité

Bibliothèque : la subvention est de 364€. Mr ARDITTI, appuyé par Mme le maire, fait remarquer que la bibliothèque est très active. Elle organise 2 expositions par an, invite des auteurs et les enfants des écoles, achète des livres récents... ils proposent d'augmenter la subvention. La somme de 700€ est arrêtée.

Approuvé à l'unanimité

Le foyer rural : la subvention est actuellement de 1062€. Cependant, il est précisé qu'aucune AG n'a été organisée depuis 3 ans. Les seules animations concernent les « moules-frites » et « le Beaujolais nouveau » qui cette année a été annulé pour faute de participants.

Il est proposé de rencontrer le Foyer rural pour faire le point et connaître les projets à venir.

Approuvé à l'unanimité

Seraincourt Evénements : La subvention est de 300€. Cependant, la préparation de la Fête de Montgeroult du 2 juillet prochain nécessitera une subvention supplémentaire exceptionnelle.

Approuvé à l'unanimité

Association scolaire (*anciennement la coopérative scolaire*) : 3210€ dont 700€ pour le judo.

Approuvé à l'unanimité

Ligue contre le cancer : 300€

Approuvé à l'unanimité

Une subvention imprévue de 2321€ est gardée.

Approuvé à l'unanimité

Avant de clôturer ce chapitre, Mr BALLOT remarque qu'il n'y a pas de subvention pour « Seraincourt en actions ».

Mr DIGAIRE met en avant que les actions doivent être organisées au bénéfice du village.

Mr BALLOT insiste sur le fait que bien que la présidente n'ait pas transmis son Cerfa cette année, plusieurs manifestations ont été réalisées (participation au service des moules/frites, confection de boîtes alimentaires, organisation d'une paëlla au Relais du Vexin, Forum des 50 ans de l'AS, Restaurant éphémère au Château de Seraincourt, Téléthon).

NOM	Mt prévu		NOM	Mt prévu
Croix Rouge	300,00 €		Seraincourt événement	300,00 €
Prévention Routière	100,00 €		Ass Scolaire	3 210,00 €
UACS	650,00 €		Ligue contre le cancer	300,00 €
AS	3 875,00 €		Seraincourt en action	0,00 €
Bibliothèque	700,00 €		Subv. Imprévue	2 321,00 €
Foyer Rural	1 062,00 €			€
Club de l'amitié	882,00 €			
	Total :			13700,00 €

Le conseil municipal **approuve à l'unanimité** d'inscrire au budget 2022, un montant total de 13700€.

SUBVENTIONS A L'ONAC BLEUETS DE FRANCE 2022 : Délibération n°2022/03-06

Chaque année le 8 mai et le 11 novembre avec les anciens combattants nous faisons une quête pour « Les Bleuets de France ». Cette année encore en raison de la COVID 19 nous n'avons pas eu de cérémonie, c'est pourquoi je vous demande de palier à ce manque pour un versement d'une subvention correspondante à 2x 200 €.

Le conseil municipal **approuve à l'unanimité** d'inscrire au budget 2022, un montant total de 400€.

VOTE DES TARIFS DE GARDERIE ET DE CANTINE : Délibération n°2022/03-07

Garderie 1,25€ de l'heure

Etude surveillée 1,88€ de l'heure

L'étude dirigée a été abandonnée car les institutrices ne pouvaient assurer 4 jours d'étude par semaine. Aujourd'hui, il y a 2j/semaine pour l'étude.

Le PAI 2€ par jour pour l'accompagnement à la cantine. Deux enfants en bénéficient.

Tarifs des repas de la société « convivio » 2020/2021 : 2,6541€/repas

2021/2022 : 2,8001€/repas soit une augmentation

de 0,1460€ par repas soit 1752€/an de hausse.

Il est proposé de ne pas répercuter cette hausse auprès des familles.

Mr MAURICE donne le détail du coût (repas + garderie) ; l'écart de 80cts d'euros par repas est pris en charge par la mairie (sur 12000 repas servis).

Mr SCHWEIZER précise que pour les tarifs 2022/2023, nous devons les délibérer avant fin avril prochain pour application en septembre 2022.

Vote : accepté à l'unanimité

Il est prévu de renégocier les tarifs avec les prestataires. Et Mr BALLOT propose de faire un courrier aux familles afin d'expliquer pourquoi nous ne répercutons pas cette hausse de tarifs.

VOTE DE LA SUBVENTION CCAS : Délibération n° 2022/03-08

Mr SCHWEIZER rappelle que nous avons baissé cette subvention sur 2021. Cependant, le nombre de séniors augmente significativement cette année, et par conséquence impacte le nombre de repas et colis qui leur sont destinés.

Une subvention de 14000€ est proposée.

Vote : accepté à l'unanimité

LOGEMENTS

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION LOGEMENT 2021 : Délibération n°2022/03-09

Mr SCHWEIZER présente le compte de gestion 2021 tel qu'il lui a été transmis par Mr le Trésorier de Magny en Vexin en charge de la gestion de la commune. Il indique que ce compte de gestion est en tout point conforme à la situation des comptes de la Mairie.

Vote : accepté à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF LOGEMENTS 2021 : Délibération n°2022/03-10

Lecture des tableaux par Mr SCHWEIZER.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Recettes de l'exercice	2021:	30 238.06€
Dépenses de l'exercice	2021:	10 660.04€
Excédent de fonct. de l'exercice 2021 :		19 578.02€
Excédent de fonctionnement 2020 :		79 795.22€
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes de l'exercice	2021 :	221.03€
Dépenses de l'exercice	2021 :	12 389.89€
Déficit de l'exercice 2021 :		-12 168.86€
Excédent de l'exercice 2020 :		15 371.92€
EXCEDENT DE CLOTURE de l'exercice 2021		7 409.16€
EXCEDENT DE CLOTURE de l'exercice 2021 Cumulé		102 576.30€

Vote : accepté à l'unanimité

Mme le Maire s'étant retirée au moment du vote du compte administratif du budget logement de l'exercice 2021.

AFFECTATION DU RESULTAT (LOGEMENTS) : Délibération n°2022/03-11

Mr SCHWEIZER présente l'affectation du résultat du budget logements de l'exercice 2021 comme suit :

- Compte R001 Section Investissement : 3 203,06 €
- Compte R002 Section Fonctionnement : 99 373,24 €

Vote : accepté à l'unanimité

DECLARATION PREALABLE AUX DIVISIONS FONCIERES : Délibération n° 2022/03-12

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 115-3 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un P.L.U. approuvé, nécessitant une protection particulière en raison de la qualité de ses sites de décider, par délibération motivée, à l'intérieur des zones qu'elle délimite, de soumettre à déclaration préalable prévue par l'article R.421-23, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives, qui ne sont pas soumises à permis d'aménager.

Vote : accepté à l'unanimité

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS NUMERIQUES DANS LES ECOLES DU VAL D'OISE : Délibération n° 2022/03-13

Mme CHABRIT expose la convention qui nous lie à l'Académie de Versailles. Aujourd'hui, l'école de Seraincourt dispose de 2 tableaux numériques, 2 ordinateurs ainsi que 45 tablettes numériques (15 par classe). La commune a investi dans trois armoires fortes (2 400 € HT) pour ranger ce matériel en toute sécurité et le maintenir en charge.

Il est proposé de signer une convention pour 4 ans entre la Commune de Seraincourt et l'Académie de Versailles. Le matériel est aujourd'hui la propriété de l'Académie. Dans 4 ans, le matériel serait cédé gratuitement à la commune.

Vote : accepté à l'unanimité

DON POUR L'UKRAINE : Délibération n°2022/03-14

Un don de 1300€ (soit 1€ par habitant) est accordé à l'attention de la protection civile.

Vote : accepté à l'unanimité

METHANISATION : Délibération n°2022/03-15

Mme le Maire lit le courrier de la commune de Tessancourt informant du projet de méthanisation et de sa consultation en mairie. Mr DIGAIRE précise certains aspects du projet et ses conséquences globales. Chaque mairie peut se prononcer en faveur ou défaveur et émettre ses réserves argumentées à la mairie de Tessancourt sur Aubette du 16 mars au 29 avril 2022.

La commune de Seraincourt est déjà soumise à un plan d'épandage, le cumul des deux sur quelques parcelles ne doit pas être recommandé. Une de ces parcelles est bordée par la Montcient, il serait prudent de ne pas la prendre en compte.

Ayant constaté en visite d'une unité de méthanisation, que de nombreuses parcelles agricoles étaient maintenant réservées pour produire, non pas des céréales mais des plantations pour alimenter le méthaniseur, il me paraît peu prudent, surtout en cette époque de risque de manque alimentaire de ne plus produire de céréales.

Si ces terrains sont réservés pour fournir les unités de méthanisation seront-ils toujours considérés comme agricoles.

Vote : Contre 10 Abstention 3 Pour 2

ATTRIBUTION DES N° DE VOIRIE : Arrêtés n° 2022 – 022 et n° 2022 – 023

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à rédiger les arrêtés pour les numérotations suivantes :

- Le 6 bis est attribué rue des Pâtis Sections AK n° 69, 71, 72, 73, 189
- Le 41bis est attribué rue St Jean Section X n°53

LE CONTRAT RURAL

Mme le maire présente le projet du contrat rural qui permettra de subventionner 3 projets ci-dessous sur la commune :

- Réalisation d'un espace mixte parking, marché en centre Bourg pour 220 275.60€ HT
- Sécurisation de la rue du Blanc Moulin pour 103 153.39€ HT
- Réhabilitation du lavoir Impasse de Bellevue pour 101 216.10€ HT

Le montant total des travaux s'élève à 424 645.09 € HT

La loi sur le montant du plafond des subventions va évoluer et être votée en avril prochain. Le plafond s'élèvera à 500 000€. Il est proposé un projet de délibération.

Vote : accepté à la majorité :

- **Pour : 12 voix**
- **Abstentions : 3 voix**

QUESTIONS DIVERSES

Suite à une requête déposée par Mr Vinolas au tribunal administratif, demandant l'annulation de la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal de Seraincourt a procédé à l'élection des rapporteurs et des membres des commissions et celle par laquelle le conseil municipal de Seraincourt a fixé le montant des indemnités des élus.

La commune de Seraincourt par mémoire du 02 novembre 2020 conclut au rejet des conclusions tendant à l'annulation de la délibération fixant les indemnités des élus.

Par mémoire en défense enregistré le 13 novembre 2020 la commune de Seraincourt conclut au rejet des conclusions dirigées contre la délibération du 10 juillet 2020 procédant à l'élection des rapporteurs et membres des commissions.

Le tribunal constatant qu'en dépit de la demande de régularisation notifiée le 26 mai 2021 Mr Vinolas, n'a pas produit la délibération attaquée, Mr Vinolas ne satisfait pas aux exigences posées par l'article R.412-1 du code de la justice administrative et ne peut, dès lors, qu'être rejetée.

Le Tribunal Administratif ordonne qu'il est donné acte du désistement des conclusions présentées par Mr Vinolas et rejette le surplus de sa requête.

Mr VINOLAS demande des précisions sur le projet « EHPAD », s'insurge sur le budget annoncé et fait remarquer que ce projet n'était pas dans la profession de foi de « Ensemble pour Seraincourt ». L'équipe municipale convient que ce projet n'a pas été abordé lors de la campagne municipale. Il lui est précisé qu'à aucun moment il n'a été question d'EHPAD mais de Maison de retraite et que l'étude faite est une réflexion de faisabilité d'un tel projet. Ni plus, ni moins....Il n'est pas interdit d'avoir des idées, de les étudier pour appréhender leur faisabilité.

Mr Maurice demande à Mr VINOLAS de présenter, comme il s'y était engagé lors du conseil du 20/12/21, les pièces probantes confirmant qu'il était faux d'annoncer que le prix de l'eau potable était de 3,09€ le m3, alors que lui annonçait 5,65€/m3.

Mr VINOLAS maintient sa version, mais contrairement à son engagement ne peut produire les pièces promises. Il informe l'assemblée de consulter son site internet.

L'ordre du jour est épuisé à 23h56